

Règlement
Jeu « EIDER VESTE TWIN PEAKS DISTRICT »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **Sport 2000 France**, société par actions simplifiée, au capital de 14.105.191 euros, dont le siège social est situé à **Egly (91520) – Route d'Ollainville**, immatriculée sous le numéro 421 925 918 RCS Evry, (ci-après dénommée "**la Société organisatrice**"), organise du **31 octobre au 18 novembre 2018** un jeu intitulé « Jeu Eider Veste Twin Peaks District» (ci-après dénommé "le Jeu").

Article 2 – DUREE DU JEU

Le jeu se déroulera du 31 octobre au 18 novembre 2018 inclus , selon les modalités définies à l'article 4 du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu-concours si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre. Dans de telles circonstances, la Société organisatrice mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants.

Article 3 – PARTICIPANTS

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes physiques majeures ou mineures (étant précisé que pour les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale), résidant en France métropolitaine à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ainsi que des membres de leur famille et des personnes ayant participé à la conception du jeu.

Toute participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 : DESCRIPTION ET DEROULEMENT DU JEU

4-1- Principe du Jeu

Le jeu est un tirage au sort annoncé via un ou plusieurs posts sur les pages Facebook et Instagram Sport 2000 France et dans des e-mails adressés aux clients ou prospects Sport 2000.

Pour y participer, il suffit de répondre au questionnaire en ligne sur www.sport2000.fr entre le 31 octobre et le 18 novembre 2018

et de compléter le formulaire de participation avec vos coordonnées complètes (votre nom, prénom, téléphone, adresse mail.

Si le participant renseigne un numéro de carte de fidélité La Carte valide, il double ses chances de gagner.

4-2- Dotation

2 vestes Eider Twin Peaks District d'une valeur unitaire de 299.95€ réparties comme suit :

- 1 veste sans manche femme EIV4444_6623 TWIN PEAKS DISTRICT FEMME
- 1 veste homme EIV4424_6623 TWIN PEAKS DISTRICT HOMME

Les modèles/coloris et tailles pourront être modifiés sous réserve des disponibilités au moment de l'attribution des gains.

4-3- Attribution des lots

Un tirage au sort désignant les gagnants sera effectué le 26 novembre 2018.

Les gagnants seront contactés en priorité par téléphone selon les informations complétées sur leur bulletin au plus tard le 30 novembre 2018.

Les gagnants devront répondre dans un délai de 5 jours maximum. Passé ce délai, les gagnants n'ayant pas répondu, ou si leurs coordonnées s'avèrent inexactes ou illisibles, seront considérés comme ayant renoncé à leur gain et la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Le gain sera expédié par courrier à l'adresse qui aura été communiquée par le gagnant sous un délai d'un mois à compter de la notification du gain.

Aucun e-mail ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre d'autres objets ou prestations quelle que soit leur valeur, ni même contre des espèces. Si un gagnant ne veut pas ou ne peut pas prendre possession de son prix, il n'aura droit à aucune compensation. En revanche, la société organisatrice pourra en disposer à sa convenance.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser librement leur nom, prénom et ville de résidence, dans le cadre de l'affichage en magasin / mise en ligne de la liste des gagnants du présent jeu.

Article 5 : LIMITES DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des lots à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant ou d'un supplément de délai d'acheminement dû à des grèves.

S'agissant des lots, la responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement obtenus. La Société organisatrice n'est ni fournisseur, ni vendeur, ni distributeur des lots (sa responsabilité étant limitée à l'acte juridique de leur délivrance) et n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la conformité aux normes auxquelles ils sont éventuellement soumis ou à la sécurité d'utilisation des lots attribués.

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction des gagnants concernant leurs lots.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsable de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution de lots d'un Participant, sauf à démontrer l'existence d'une faute lourde de la part de la Société organisatrice.

Il est précisé que la Société organisatrice et ses partenaires ne peuvent être tenus responsables de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit.

La Société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où les pages Web connaîtraient des problèmes techniques ou pour le cas où les formulaires de participation communiqués par des Participants viendraient à être détruits pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu, sans pour autant être tenue à aucune obligation d'y parvenir. La Société organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ces chefs.

Article 6 : DONNEES PERSONNELLES

La société organisatrice, en sa qualité de responsable du traitement, met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour principales le présent jeu concours, ainsi que l'attribution de prix, et ce incluant des opérations commerciales, de communication et de marketing (notamment segmentation, ciblage, prospection commerciale, télémarketing, personnalisation des offres, newsletter).

Ces informations sont destinées à l'éditeur du site, ainsi que, pour les finalités susvisées, aux entités du groupement auquel il appartient.

Conformément aux dispositions applicables en matière de protection des données à caractère personnel, vous bénéficiez d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données, ainsi que du droit d'obtenir la limitation de leur traitement et d'un droit d'opposition (au traitement de vos données, ainsi qu'à la prospection notamment commerciale). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès. A cet égard, en cas de décès qui serait porté à notre connaissance, sachez que vos données seront supprimées, sauf nécessité de conservation pendant une durée déterminée pour des motifs tenant à nos obligations légales et réglementaires et/ou aux délais légaux de prescription, et après le cas échéant avoir été communiquées à un tiers éventuellement désigné par vos soins.

Ces droits s'exercent par courrier électronique ou postal accompagné d'une copie d'un justificatif d'identité signé à contact@sport2000.fr ou

Jeu "Eider veste Twin Peaks District"

SPORT 2000 – Route d'Ollainville – 91520 EGLY

Vous disposez en tout état de cause de la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité nationale en charge de la protection des données à caractère personnel (en France, il s'agit de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou « Cnil ») si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables.

Pour en savoir plus sur le traitement de vos données à caractère personnel, cliquez ici <https://www.sport2000.fr/juridique/charte-de-confidentialite.html>

Article 7 : RESPECT DES REGLES

La participation au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement ou à la partialité du Jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique.

Article 8 : DISPONIBILITE DU REGLEMENT

Le présent règlement peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande écrite auprès de la Société organisatrice. Les timbres liés à la demande écrite seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le règlement complet du Jeu-concours est par ailleurs accessible sur le Site internet www.sport2000.fr.

Article 9 : MODIFICATION DU REGLEMENT

La Société organisatrice se réserve le droit de modifier les articles du présent règlement et notamment les règles du Jeu et les lots attribués, essentiellement pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales, réglementaires ou administratives, des décisions judiciaires, des recommandations émises par les organismes en charge de la politique commerciale de la Société organisatrice.

Article 10 : LITIGES

La loi applicable au présent règlement est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux et loteries.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux du lieux de situation de l'Organisateur (Evry (91)).

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.